

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 121/2022/7.3.3 L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h 30,
Date convocation : 06/09/2022 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL,
MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mmes ALLEMAND, ROUX

Procurations : Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27 **Objet : Garantie de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de**
Présents : 18 **la Gendarmerie de CAZOULS-LES-BEZIERS.**
Absents : 2
Procurations : 7 **Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC**
Votants : 25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Monsieur le Maire, Président du S.I.G.G., ne prend pas part au vote de cette délibération.

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 603 898 Euros pour lequel le Syndicat sollicite la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS afin que celle-ci se porte garant de cet emprunt.

Après avoir informé l'ensemble des membres du Conseil Municipal de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que la Commune se porte garant de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, par 24 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : SI pour la gestion de Gendarmerie de Cazouls-Lès-Béziers

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 603 898,00 Euros

Durée du contrat de prêt : 17 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement des capitaux restants dus au titre du contrat n°A17140KB de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20220912-DEL_121_202

- Tranche obligatoire à taux jusqu'au 01/11/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 603 898,00 €uros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,71%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Garantie :

Garant : Commune de Cazouls-Les-Béziers

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 50%, augmenté dans la même proportion des intérêts, des intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

- Commission :

Commission d'engagement : 1 500 €uros

Article 3 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commission, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante au contrat de prêt MON542606EUR réalisé par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de CAZOULS-LES-BEZIERS auprès de la Banque postale ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com